

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD91

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE 38 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement ne souhaitent pas que soit étendue la possibilité de déroger à la loi MOP pour les contrats de construction de nouveaux dépôts de bus, cette possibilité n'étant pas justifiée par la complexité du contrat, mais par la nécessité de s'adapter à l'ouverture à la concurrence.